

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 36

chargée de l'examen du postulat de Mme Céline Misiego et consorts "Un billet de bus pour tous les enfants!"

---

Présidence :	<b>M.</b> Anselme Bender
Membres présents :	<b>Mmes</b> Caroline ALVAREZ HENRY Diane WILD Françoise PIRON Céline MISIEGO Anita MESSERE Karine BEAUSIRE BALLIF <b>MM.</b> Ngoc Huy HO Gianfranco GAZZOLA Georges-André CLERC (remplace M. Pierre OBERSON)
Membres excusés :	<b>Mmes</b> Sandra PERNET Namasivayam THAMBIPILLAI
Membres absents :	--
Représentant-e-s de la Municipalité :	<b>M.</b> David PAYOT, conseiller municipal en charge de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers <b>Mme</b> Barbara DE KERCHOVE, cheffe du Service des écoles primaires et secondaires
Invité-e(-s) :	--
Notes de séances	<b>Mme</b> Vanessa MAURER

---

Lieu : Service des écoles primaires et secondaires, Chauderon 9, Lausanne

Date : 11 juin 2019

Début et fin de la séance : 16h00 – 16h50

---

# Conseil communal de Lausanne

---

Le président ouvre la séance et donne la parole à M. le Municipal David PAYOT, qui présente les membres de l'administration, Mme Barbara de KERCHOV, cheffe du Service des écoles primaires et secondaires, Mme Vanessa MAURER, assistante de direction que nous remercions pour la prise des notes de séance.

La postulante présente son postulat qui vise à ce que tous les écoliers se voient offrir un abonnement de bus pour la ville de Lausanne. Pour l'instant, cet abonnement est offert aux écoliers sous certaines conditions, à savoir une distance minimale d'un kilomètre entre le domicile et l'école. Cet abonnement annuel peut faire ensuite l'objet d'une utilisation à titre privé, pour les autres déplacements, dans le cadre d'activités extrascolaires. Donc cela amène des inégalités de traitement entre les familles lausannoises.

M. PAYOT rappelle la pratique habituelle : selon le Rapport-préavis 2009-2016 adopté par le Conseil communal, si un enfant est domicilié à plus d'un kilomètre de l'école, il a droit à un abonnement gratuit de la 5e à la 11e (bon Mobilis d'une valeur de 100% de l'abonnement). Toutefois, si la distance entre le domicile de l'enfant et l'école est de moins d'un kilomètre, l'enfant n'a pas le droit à un bon Mobilis en 5e et en 6e. De la 7e à la 11e, ces mêmes enfants (si encore domiciliés à moins d'un kilomètre de l'école) reçoivent alors un bon Mobilis de la valeur de 50% de l'abonnement ; les parents doivent prendre en charge le 50% restant de l'abonnement. Pour les enfants de moins de 6 ans, les transports publics sont gratuits. Il est aussi communément acquis qu'entre l'âge de 6 ans révolus et l'entrée en 5e année, les trajets se font accompagner des parents et, par conséquent, le titre de transport « d'enfant avec un parent accompagnant » suffit (cette option coûte CHF 30.—/année). Le Canton de Vaud est en train de réfléchir à l'éventualité d'une prise en charge des transports par la collectivité publique, en référence au nouvel arrêté du Tribunal fédéral.

Un·e commissaire estime que c'est la classe moyenne qui à nouveau devra supporter les coûts d'une telle mesure alors qu'un autre se demande si l'offre à CHF 30.— suffirait.

Plusieurs commissaires s'interrogent sur le pourcentage d'enfants vivant à plus ou moins d'un kilomètre. D'autres se demandent si selon l'arrêté du Tribunal fédéral les fournitures scolaires seront aussi gratuites et si cette décision du TF s'appliquera aux abonnements de bus.

La postulante indique que l'offre à CHF 30.—, valable accompagné des parents ou des grands-parents, n'inclut pas les professeurs. En ce cas les déplacements redeviennent payants. Si la Ville prenait en charge ces abonnements, la classe moyenne en bénéficierait.

Un·e commissaire avance que pour les sorties de classe, tout le monde paie un même montant, qui est modique, et que des aides existent pour les parents dans le besoin. En ce cas, pourquoi se focaliser sur le prix du billet de bus alors qu'il faudrait plutôt une aide globale pour la rentrée scolaire, et ce avec l'aide du canton si possible ?

Un·e commissaire relève que des aides façon Passeport vacances intègrent le prix des déplacements dans leur offre et se demande s'il ne faut pas étendre la proposition aux plus grands.

La postulante rappelle qu'il s'agit ici de réduire les inégalités, car certains reçoivent quelque chose, alors que d'autres ne reçoivent rien.

# Conseil communal de Lausanne

---

À la question de ce que l'on entend par « activités extrascolaires », la postulante répond que ce sont effectivement des activités privées.

Un·e commissaire estime que la gratuité des abonnements jusqu'à 16 ans est suffisante et que pour les activités de proximité c'est bien de marcher. Pour des activités extrascolaires trop éloignées, ce serait plutôt aux clubs de loisirs concernés de procurer une aide, mais pas la Ville.

La postulante rappelle qu'il faut bien séparer activités scolaires et extrascolaires alors qu'un·e commissaire indique que certaines familles ne recourront jamais une aide ce qui peut créer des exclusions.

Un·e commissaire affirme que le propos de ce postulat est de supprimer des inégalités cependant qu'un autre rappelle qu'il y a des cas où il n'est pas possible d'aller facilement à pied vers un lieu d'activité, ce qui crée évidemment une inégalité.

Un·e commissaire dit être favorable à une égalité dans les activités scolaires hors du cadre scolaire, mais être réticent pour les activités strictement extra scolaires dont les coûts sont entièrement à la charge des parents si bien que le prix d'un billet de bus paraît marginal quant au renoncement éventuel à ces activités.

Le président propose de suspendre le temps de prise de parole et demande des réponses à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers.

M. PAYOT remercie le président et pense que Mme de KERCHOVE sera la plus à même de défendre les chiffres qui ont été demandés. Il aimerait ajouter qu'il est effectivement important de bien faire la différence suivante : les activités scolaires hors bâtiment, ce n'est pas la même chose que les activités extrascolaires. Enfin, parfois il peut arriver qu'un enseignant sollicite une petite participation des parents pour une activité hors bâtiment. Mais avec l'arrêt du Tribunal fédéral, cela ne devrait plus être le cas : la participation maximale est fixée à CHF 16.—/élève et par jour et elle doit uniquement être affectée pour des frais de repas. Donc, par définition, tout le reste sera pris en charge par la collectivité publique, en l'occurrence la commune. Les camps devraient être aussi à la charge des communes et le matériel scolaire pris par le canton. Seule exception : le matériel très spécifique, tel que des souliers de montagne pour une marche à la montagne. Ces effets très personnels seraient la seule limite qui pourrait subsister. Par exemple, a contrario, dans le cadre d'un camp de ski, le matériel est fourni par la Ville de Lausanne. Toutes les autres interventions, sous condition de ressources suffisantes et sous réserve d'une demande à l'assistante sociale, restent possibles.

Mme de KERCHOVE informe: les écoles de Lausanne accueillent 14'000 élèves dans le cadre de la scolarité obligatoire et les 2/3 vivent dans un rayon de moins d'un kilomètre de l'école.

# Conseil communal de Lausanne

L'estimation des coûts est la suivante :

- 2'000 élèves en 5e et 6e primaires ne bénéficient pas du tout du bon pour les transports. Cela équivaut à CHF 915'000.— si la Ville prenait en charge la totalité des ces abonnements.
- 2'950 élèves en 7e ont un 1/2 tarif donc CHF 630'000.— de surcoût si la Ville prenait en charge le solde de 50% de ces abonnements.
- Ces montants ne prennent pas en compte la participation des parents de 20.— (émoluments pour l'établissement de l'abonnement : 6'500 bons émis x CHF 20.— = CHF 130'000.— pour toutes les catégories confondues.

Cela fait donc potentiellement CHF 1'545'000.— (CHF 1'675'00.— avec les émoluments) de frais supplémentaires en tout. Cependant, le taux de recours effectif à ce droit à l'abonnement est variable d'une année à l'autre. Selon le Rapport de gestion de 2018, un taux de réalisation a été observé à 92% pour l'année 2017-2018, ce qui ramènerait la somme totale, dans des conditions similaires, à environ CHF 1'421'400.—. Quant aux fournitures scolaires, oui, elles sont concernées par l'arrêt du Tribunal fédéral, mais c'est au Canton de prendre en charge ces frais.

Le président demande: quels sont les chiffres effectifs des frais actuels en fonction du droit aux abonnements?

Mme de KERCHOVE : CHF 1'990'000.- de frais (montant inscrit au budget pour 2018-2019), pour la totalité des bons émis (de la 5e à la 11e).

À la demande du président, Madame KERCHOVE annonce qu'elle fournira un tableau des distances domicile-école pour Lausanne, dont acte ci-dessous.

Distance domicile-école des écoliers 26.04.2018 Données LAGAPEO du 31.03.2018														
13'604 élèves dont 13'336 lausannois														
Classes ordinaires 1P-11S														
Distance	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P	9VG	9VP	10VG	10VP	11VG	11BP
Total < 1 km	1079	1118	1161	1173	1018	1020	806	755	337	306	348	308	341	252
Total > 1 km	89	90	86	84	101	110	337	371	254	144	252	185	331	127
Total	1168	1208	1247	1257	1119	1130	1143	1126	591	450	600	493	672	379

Un.e commissaire indique que les activités extrascolaires n'ont pas toutes les mêmes prix et que certaines sont gratuites.

À titre personnel, le président dit être sensible aux inégalités non sans imaginer que le coût de la mesure proposée pourrait être assez conséquent.

Comme la parole n'est plus demandée, il est procédé au vote.

# Conseil communal de Lausanne

---

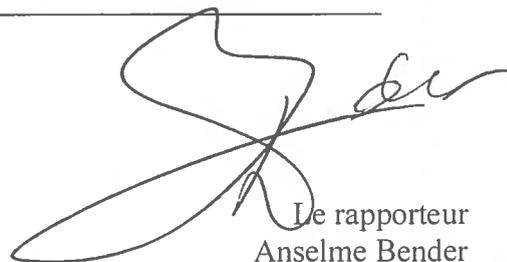
---

## Conclusion(s) de la commission :

Par 6 voix pour et 4 contre, la commission No 36 décide de renvoyer à la Municipalité le postulat "Un billet de bus pour tous les enfants!"

---

Lausanne, le 8 septembre 2019



Le rapporteur  
Anselme Bender